



REGISTRE D'ACCESSIBILITÉ

COLLÉGIALE SAINT MARTIN



Etablissement de 3^{ème} catégorie

**RENSEIGNEMENTS
SUR L'ÉTABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC**

Raison sociale : Commune de l'Isle Jourdain – Place de l'Hôtel de Ville – 32600 L'ISLE JOURDAIN

Téléphone : 05 62 07 32 50

Fax : 05 62 07 30 18

Nom de l'établissement : **Collégiale Saint Martin**

Adresse : Rue Sainte Clotilde

Code postal : 32600

Ville : L'ISLE JOURDAIN

Nom du représentant de la personne morale : Le Maire

Siret : 21320160100019

Activité : Type V

Etablissement fait-il partie de la 5^{ème} catégorie : OUI NON

Effectif de l'ERP : Personnel : 2 Public : 350 Total : 352 personnes

L'ERP possède plusieurs niveaux (étages et/ou sous-sol) : OUI NON

Année de construction : 1875

Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)

N° AT 32 160 14 012 en date du 16 mars 2017 pour mise en conformité aux règles d'accessibilité

Un document tenant lieu d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) a été établi : OUI NON

Si oui à quelle date : 11 août 2015

Existe-il un registre de sécurité : OUI NON

MODALITÉS D'ACCÈS AUX PRESTATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

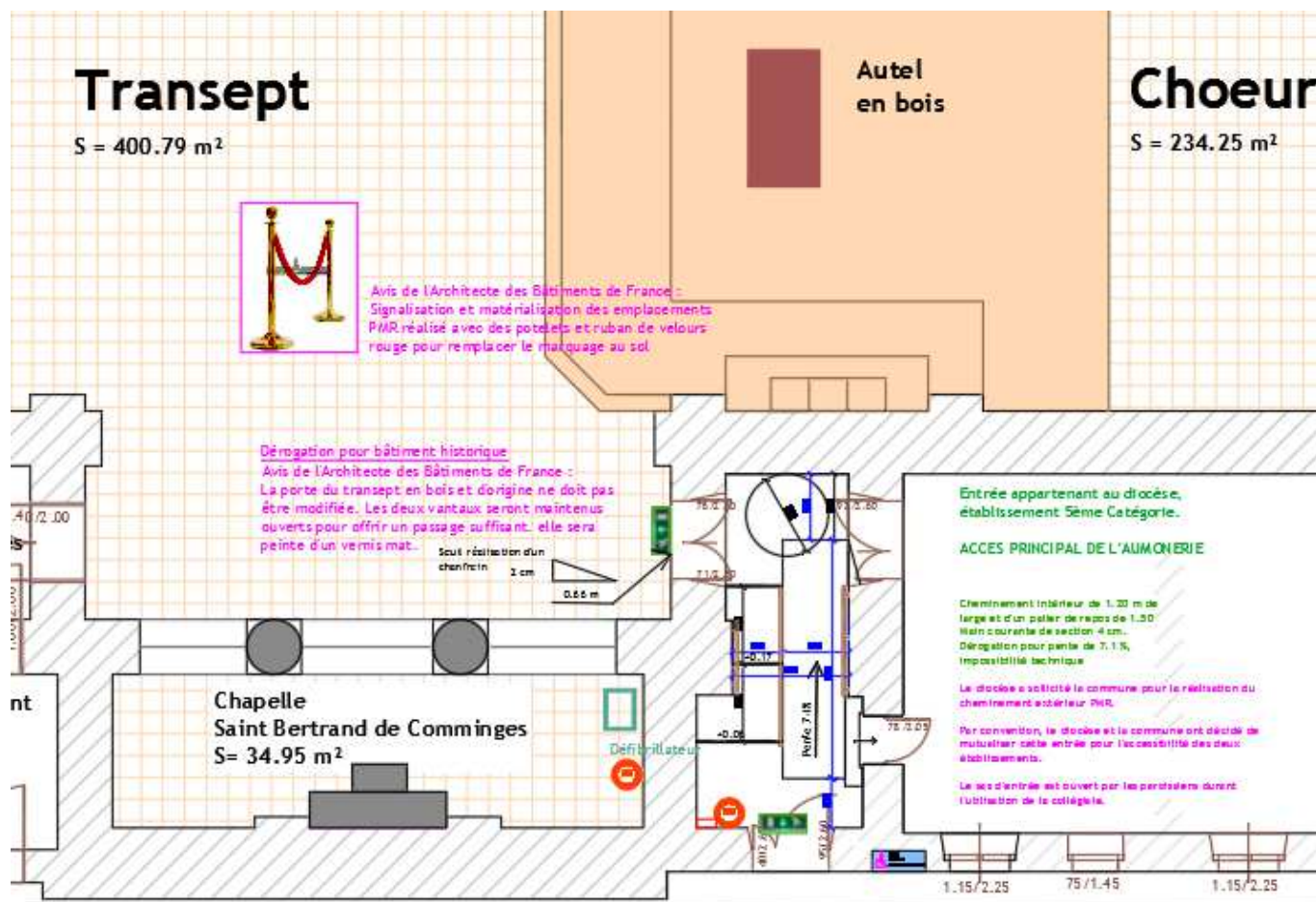
➤ **PLAN**

➤ **MODALITÉS D'ACCÈS AUX PRESTATIONS**

Stationnement et cheminement extérieur

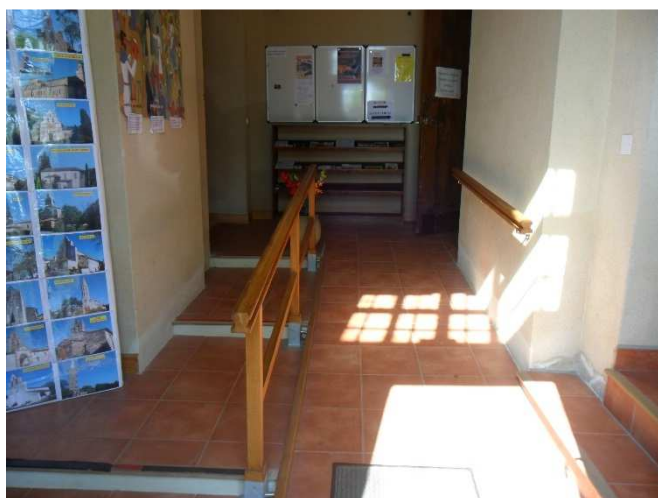


PLAN DETAILLE ENTRÉE PMR



L'étage où se situe l'orgue est non accessible au Public.

CHEMINEMENT INTERIEUR



**DOCUMENT D'AIDE A
L'ACCUEIL DES PERSONNES
HANDICAPÉES**

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple. • Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrement et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.
Conception- Réalisation : MTES-MCT/SG/SPSSI/ATL2/Benoît Cudelou

DEROGATIONS

- **DÉROGATION AVIS BÂTIMENTS DE FRANCE :**
 - Porte entrée Rue Sainte Clotilde**
 - Escalier pierre de taille**
- **DÉROGATION DIOCÈSE :**
 - Plan incliné Rue Sainte Clotilde**

Demande de DEROGATION

au règles d'accessibilité aux personnes handicapées (Articles R 111-18-3; R 111-18-7; R111-18-10; R 111-19-6; R 111-19-10 du code de la Construction et de l' Habitation)

Mairie de :
(cachet)

La demande est établie en **TROIS** exemplaires et le sous dossier accessibilité qui l'accompagne également et ils sont :
POUR établissements recevant du public : soit **déposés à la mairie**, du lieu des travaux, contre décharge.
soit **envoyés au maire** par pli recommandé avec demande de réception postal
POUR les immeubles collectif neuf ou ancien et les maison individuelles : **Transmis en préfecture**

Vous pouvez utiliser ce formulaire

Pour une demande de dérogation concernant:

- les habitations collectives neuves ou existantes et les maisons individuelles neuves (art R111-18-3; R111-18-7; R111-18-10 du code de la construction et de l'habitation)

- les établissements et installations recevant du public lors de leur construction, de leur création par changement de destination ou lors d'un réaménagement (cette demande peut être jointe au permis) art R111-19-6; R111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

Cadre réservé à la mairie du lieu des travaux

AT 3 2 1 6 10 1 7
Département Commune Année N° dossier

Date de dépôt :

1 Identité du ou des demandeurs

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et il peut être:

- Soit le propriétaire du ou des terrains, leur mandataire ou une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par le propriétaire à exécuter les travaux
- Soit en cas d'indivision, un ou plusieurs co-indivisaires ou leur mandataire.
- Soit une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le propriétaire du ou des terrains ou le mandataire : Madame Monsieur

Nom : IDRAC Prénoms : Francis

Le demandeur s'il est autre que le propriétaire: Madame Monsieur

Nom: _____ Prénoms: _____

Adresse : Numéro: _____ voie: Place de l'Hôtel de Ville

Lieu-dit : _____ Localité: L'ISLE JOURDAIN

Code postal : 32600 BP: _____ Cedex: _____ Téléphone (facultatif) : 05.62.07.32.50

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante: _____ @ _____

2 - Coordonnées du terrain

Adresse : Numéro _____ Voie Rue Sainte Clotilde

Lieu-dit _____ Localité L'ISLE JOURDAIN

Code postal 32600 BP _____ Cedex _____ Section et N° cadastral BI N°454-455-456

Renseignements complémentaires au sens des articles R123-18 et 19 relatif à la sécurité :

surface des locaux concernés par le projet: 977.06 m² affectation actuelle : Collégiale

type d'activité prévue dans l'établissement : Culte

Catégorie de l'établissement : V type de l'établissement : 3 nombre de personnes accueillies : 352

Enseigne : _____

La demande de dérogation concerne : collectif neuf collectif existant maison individuelle neuve
 un établissement ou installation recevant du public existant OUI un établissement ou installation recevant du public neuf

N° de permis de construire, de déclaration préalable et/ou d'autorisation de travaux : _____

Descriptif sommaire de l'objet de la dérogation accessibilité

Les documents accompagnant la présente demande indiquent les règles auxquels le demandeur souhaite déroger, les éléments du projet sur lesquels s'appliquent ces dérogations et les justifications de chaque demande. (notice, plans, mesures de substitution éventuelles) Si l'établissement remplit une mission de service public, elle indique en outre les mesures de substitution proposées.

AVIS DE L'ARCHITECTE DES MONUMENTS DE FRANCE

Cheminement intérieur : mutualisation de l'entrée Sainte clotilde appartenant au diocèse pour accès PMR des deux établissements

Circulation horizontale : les deux vantaux de la porte du transept sud seront maintenus ouverts

Objet : Accessibilité

Monsieur Muhary,
Monsieur Ninard,

Suite à ma visite de ce jour à la collégiale Saint-Martin de l'Isle Jourdain classée monument historique pour les travaux de mise en accessibilité j'ai l'honneur de vous faire part des réserves suivantes.

Façade principale (ouest)

Le perron en pierre de taille actuel, avec nez de marche saillant mouluré, doit être conservé en l'état, sans ajout . Les nez de marche actuels créent un contraste visuel répondant à ce besoin. Les mains courantes seront en fer plat de métal noir, avec finition "enroulé" et sans mise en peinture.

Intérieur,

la porte du transept sud donnant sur le hall d'accès PMR et en bois, d'origine, et ne doit pas être modifié. Les deux vantaux seront maintenu ouverts pour offrir un passage suffisant.

Ces réserves devront faire l'objet d'une demande de dérogation au titre des monuments historiques et de leurs abords.

Sincères salutations

Clémentine Perez-Sappia
Architecte et urbaniste en chef de l'Etat Architecte des bâtiments de France Chef de service Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Gers
9 rue Espagne - 32000 Auch

NB il est souhaitable de présenter une seule dérogation par demande

Engagement du demandeur

Je soussigné, auteur de la présente demande : certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les règles générales de construction prescrites par les textes pris en application de l'article L 111-8 et suivants du code de la construction et de l'habitation sous peine d'encourir les sanctions pénales applicables en cas de violation de ces règles (articles L 152-1 à L 152-11)



Fait à : L'ISLE JOURDAIN

Le 14 mars 2017

Signature

Nom et Prénom :

signature **Le Maire**
M. Francis IDRAC


Francis IDRAC 

Descriptif sommaire de l'objet de la dérogation accessibilité

Les documents accompagnant la présente demande indiquent les règles auxquels le demandeur souhaite déroger, les éléments du projet sur lesquels s'appliquent ces dérogations et les justifications de chaque demande. (notice, plans, mesures de substitution éventuelles) Si l'établissement remplit une mission de service public, elle indique en outre les mesures de substitution proposées.

CIRCULATION HORIZONTALE

Rampe entrée Sainte Clotilde : la longueur du sas ne permet pas d'obtenir une pente de 6 % avec un palier de repos .

L'entrée principale de l'Aumônerie et de la Paroisse, Rue de la République est desservie par 3 marches qui donnent directement sur la chaussée sans trottoir et ne permet pas d'envisager une accessibilité.

Afin de permettre l'accueil de tous les paroissiens, le diocèse a décidé de déplacer son entrée principale Rue Sainte Clotilde.

La commune leur a demandé l'utilisation de cette entrée pour être en conformité avec les règles de sécurité et d'accessibilité de la collégiale, ci joint la convention d'autorisation.

Les paroissiens en charge du fonctionnement de la collégiale accompagneront les personnes à mobilité réduite.

NB il est souhaitable de présenter une seule dérogation par demande

Engagement du demandeur

Je soussigné, auteur de la présente demande : certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les règles générales de construction prescrites par les textes pris en application de l'article L 111-8 et suivants du code de la construction et de l'habitation sous peine d'encourir les sanctions pénales applicables en cas de violation de ces règles (articles L 152-1 à L 152-11)

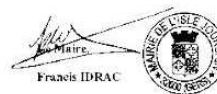
Fait à : L'ISLE JOURDAIN

Le 14 mars 2017

Signature

Nom et Prénom :

signature **Le Maire**
M. Francis IDRAC



LA NOTICE D'ACCESSIBILITÉ

NOTICE ACCESSIBILITE POUR LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Document régulièrement actualisé, la dernière version est téléchargeable depuis le lien suivant :

<http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-Construction-tice-d-accessibilite-pour-PC-et-AT>

SOMMAIRE

Concerné non concerné

<u>Page 3 : Fiche demandeur</u>	<input checked="" type="checkbox"/>
<u>Page 4 : Repérage visuel du bâtiment</u>	<input checked="" type="checkbox"/>
<u>Page 5 : Stationnement parking dans la parcelle privée</u>	<input type="checkbox"/>
<u>Page 6 : Seuil(s) d'entrée(s) du bâtiment</u>	<input checked="" type="checkbox"/>
<u>Page 7 : Plan incliné permanent</u>	<input checked="" type="checkbox"/>
<u>Page 8 : Portes</u>	<input checked="" type="checkbox"/>
<u>Page 9 : Circulations intérieures (entre les cloisons et le mobilier)</u>	<input checked="" type="checkbox"/>
<u>Page 10 : Escaliers</u>	<input checked="" type="checkbox"/>
<u>Page 11 : Informations</u>	<input checked="" type="checkbox"/>
<u>Page 12 : Eclairage</u>	<input checked="" type="checkbox"/>
<u>Page 13 : Listes des mises aux normes à réaliser (s'il y a lieu) (ERP existants)</u>	
<u>Page 14 : Agenda d'accessibilité programmé</u>	<input checked="" type="checkbox"/>
<u>Page 15 : Demande de dérogation(s)</u>	<input checked="" type="checkbox"/>
<u>Page 16 : Engagement du Maître d'ouvrage et du maître d'œuvre</u>	<input checked="" type="checkbox"/>

Ne joindre à la suite que les pages intéressant votre projet

Le demandeur et l'établissement

1- Le demandeur : COMMUNE

Nom, Prénom : [Le Maire M. Francis IDRAC](#)

Adresse : [Place de l'Hôtel de Ville – 32600 L'ISLE JOURDAIN](#)

Téléphone : [05 62 07 32 50](#)

E-mail : chantal.sabathe@mairie-islejourdain.fr

2- L'établissement

Nom : [Collégiale Saint Martin](#)

Adresse : [Rue Sainte Clotilde – 32600 L'ISLE JOURDAIN](#)

Activité avant travaux : [Lieu de culte](#)

Activité après travaux : [Lieu de culte](#)

Identité de l'exploitant : [M. L'abbé Paul LEMARCHAND -Diocèse](#)

Surface ouverte au public (en m2) : [977.06 m²](#)

Repérage

- Signalisation adaptée permettant le repérage et l'orientation
- Enseigne visible et lisible de loin et de près:

Visibilité:

- Vision et lecture possible en position debout et assise
- Absence de reflets, éblouissements, contre-jour
- Si situé à plus de 2,20 m, permet de s'approcher à moins d'1 mètre

Lisibilité :

- Contraste visuel par rapport au fond
 - Hauteur mini des éléments relatifs à l'orientation: 15 mm
 - Entrée facilement repérable
-
- Croisement d'un itinéraire de véhicules avec dispositif d'éveil de vigilance pour piétons, signalisation conducteurs, éclairage

La collégiale située au centre de la ville, à proximité d'un parking public est facilement repérable par son imposante architecture. La porte principale et la porte de l'aumônerie accès PMR sont de couleur verte
Mise en place d'une signalétique sur l'Entrée Principale indiquant l'accès PMR.
Mise en place signalétique entrée PMR Collégiale et Aumônerie

Stationnement privé (ou public si ERP même gestionnaire que la voirie)

Concerné Non concerné

- Si l'établissement dispose d'un parking privatif, il comporte au moins 1 place réservée aux personnes handicapées (au moins 2 % de places réservées PMR)
- 3,30 m de large
- 6,20 m de long (pour faciliter le déchargement des fauteuils par l'arrière si parkings organisé en bataille ou en épis), sans empiéter sur la circulation piétonne (5,00m à défaut)
- Pente moins de 2 % (moins de 3 % pour l'existant)
- Signalisation au sol et par un panneau
- Place de stationnement située le plus proche possible de l'entrée Signalisation peinture : 2 pictogrammes à l'entrée de l'emplacement



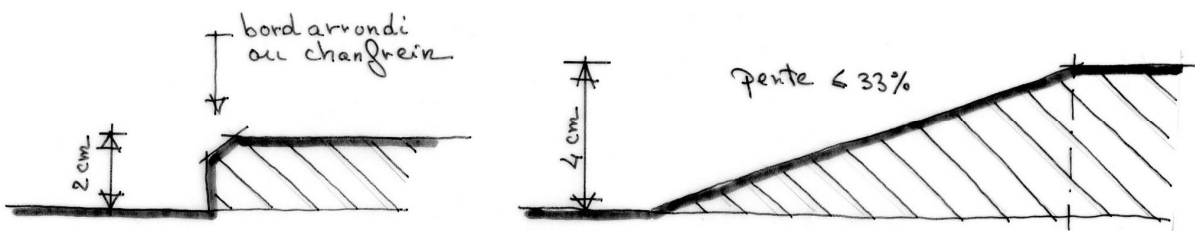
- Signalisation panneau : type B6a1 + M6h



Réalisation d'un stationnement PMR sur le parking de l'esplanade avec un cheminement protégé par un passage piéton surélevé.

Accès au bâtiment

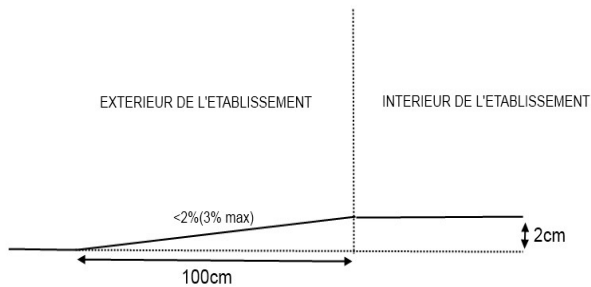
- L'établissement est accessible de plain-pied, sans ressaut
- Si difficulté : avec un ressaut conforme (inférieur à 2 cm ou jusqu'à 4 cm avec pente)
- Le seuil de la porte, les grilles et essuie-pieds ne bloquent ni la roue d'un fauteuil, ni la canne d'un malvoyant (espace <2cm)



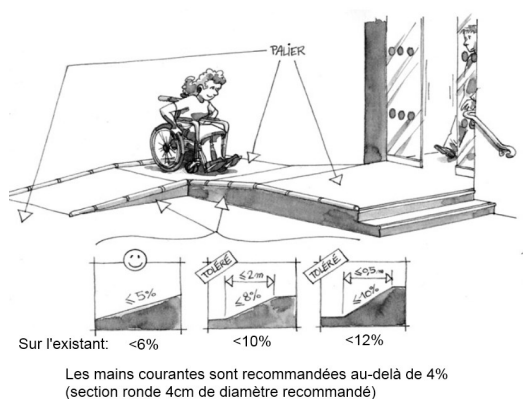
Plan incliné permanent

Concerné Non concerné

Recommandation: pas de ressaut
(prévoir une légère pente pour l'écoulement des eaux pluviales)



- Plan incliné équipé d'une main courante si la pente $> 4\%$ de section $\varnothing 4$ cm rond (recommandation)
- Il présente une pente inférieure à 5 %, (6 % dans le bâti existant) ou à 8 % sur moins de 2 m (10 % dans bâti existant), 10 % sur moins de 0,50 m (12 % dans bâti existant) (Pour tout dépassement de ces normes de pentes, il faudra demander une dérogation)
- Un palier de repos (1,20 m sur 1,40 m) est nécessaire en haut et en bas de chaque plan incliné
- Pas de ressaut devant un plan incliné



Entrée PMR Sainte Clotilde : réalisation d'un plan incliné de 4.00 x 2.12 m, demande de Dérogation pour la pente.

L'entrée principale du diocèse donne directement sur la Rue de la République avec trois marches, impossibilité technique de mise en accessibilité. La mutualisation de l'entrée avec le Diocèse permettra à l'aumônerie ERP de 5^{ème} catégorie et à la collégiale d'accueillir des personnes à mobilité réduite.

Portes

- Largeur $>0,90$ m ($>0,80$ m dans le bâti existant), passage utile $\geq 0,83$ m ($\geq 0,77$ dans le bâti existant)
- Espaces de manœuvre de porte de chaque côté (à plat ou pente $< 2\%$ (3% dans le bâti existant) sauf pour les portes automatiques):
 - Ouverture en poussant: longueur mini de 1,70 m x largeur 1,20 m
 - Ouverture en tirant: longueur mini de 2,20 m x largeur 1,20 m
- Ouverture automatique, et/ou facile
- Commande d'ouverture située entre 0,90 m et 1,30 m de hauteur
- Extrémité des poignées à au moins à 0,40 m d'un angle rentrant
- Portes d'entrée vitrées repérables à l'aide d'éléments visuellement contrastés: bandes contrastées à 1,10 m et 1,60 m de hauteur

Équipements adaptés et sécurité

■ Portes de plusieurs vantaux

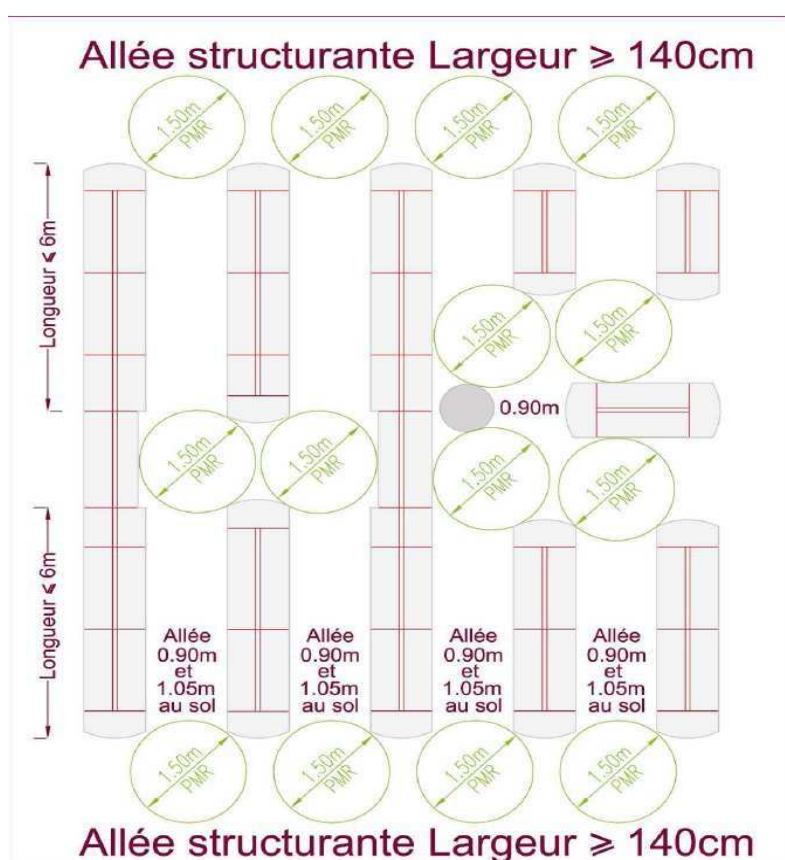
La largeur minimale du vantail, la plus couramment utilisée, doit être de 0,90 m



Dérogation ABF pour la porte du transept sud

Circulations intérieures

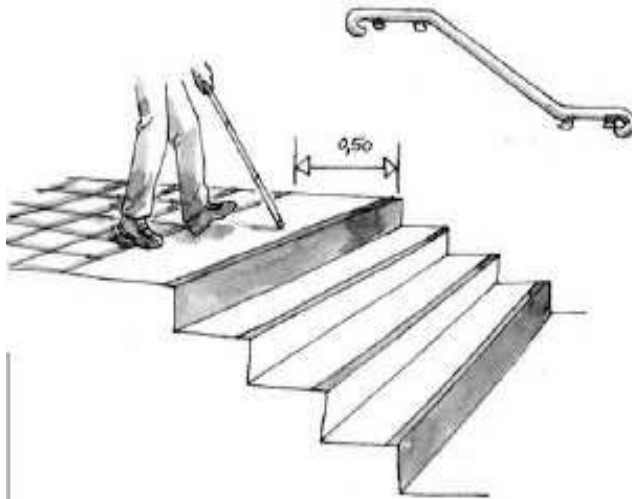
- Circulations principales : largeur minimale de 1,40 m mais peut être réduite à 1,20 m dans le bâti existant, voire 1,00m si cercle de retournement tous les 6m
- Rampe amovible (existant) ou permanente (pentes idem que celles indiquées plus haut)
- Espaces de manœuvres avec possibilité de demi-tour (au bout des allées par exemple)
 - Largeur des portes intérieures >0,90 m avec 83cm minimum de passage (0,80 m pour le bâti existant avec 77cm de passage minimum)
- Porte repérable et visible: contraste visuel et repérage des parties vitrées
- Poignée de porte facilement préhensible en position debout et assise
- Espace de manœuvre de portes intérieures :
 - Ouverture en poussant: longueur mini de 1,70 m x largeur 1,20 m
 - Ouverture en tirant: longueur mini de 2,20 m x largeur 1,20 m



Escaliers

Concerné Non concerné

- Au moins 1,20 m de large entre les mains courantes (neuf)
- Main courante obligatoire de chaque côté situées entre 0,80 m et 1 m de hauteur, continues sur chaque volée de marches (section ronde 4cm de diamètre et continues sur les paliers recommandée) (neuf)
- Si l'installation d'une main courante dans un ERP a pour conséquence de réduire le passage à une largeur inférieure à 1 m, une seule main courante est exigée (existant)
- Bande d'éveil de vigilance en haut de l'escalier
- Escalier existant : pas d'obligation de modifier la hauteur et la profondeur des marches
- Escalier neuf : hauteur des marches 16 cm maximum (17 cm dans bâti existant) et profondeur de 28 cm minimum
- La première et la dernière marche de chaque volée d'escalier disposent d'une contremarche visuellement contrastée
- Les nez de marches des escaliers sont contrastés par rapport aux marches et non glissants
- L'éclairage des escaliers est renforcé (150 lux minimum),



Dérogation ABF pour nez de marche, contraste 1^{ère} et dernière marche et appel à vigilance.

Informations

- Information lisible en position assise ou debout
- Information fortement contrastée (70 %) par rapport au support
- Support non brillant, sans reflet
- Hauteur de caractères d'écriture suffisante
- Utilisation d'icônes et de pictogrammes
- Combinaison d'informations visuelles, sonores et tactiles (ex. : menu en braille)

Eclairage

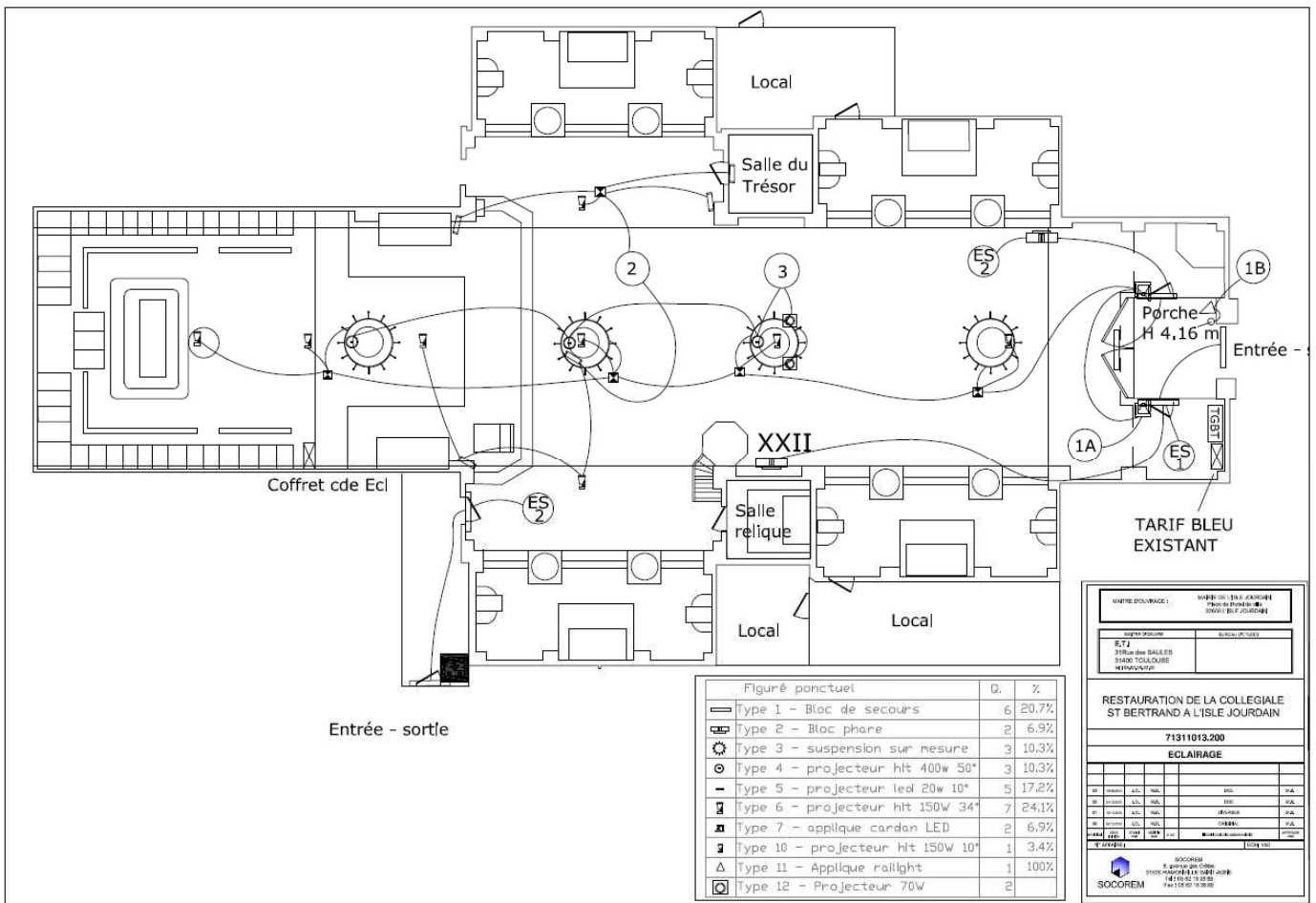
- Eclairage suffisant (cheminements extérieurs (20 lux), cheminements de parking (50 lux) cheminements intérieur (100 lux), accueil (200 lux), escaliers (150 lux))
- Extinction progressive en cas d'éclairage temporisé
- Absence d'éblouissement ou de reflet sur la signalétique
- Présence d'un éclairage de sécurité

En extérieur : éclairage public

Pour l'entrée principale : mise en place d'un lampadaire éclairage public à l'angle de la Rue du 14 Juillet et Lafayette.

Entrée Sainte Clotilde : éclairage public sur la façade au-dessus de la porte

A l'intérieur : réfection de l'éclairage en 2013



UNITE D'ÉCLAIRAGE : 71311013.200

RESTAURATION DE LA COLLEGEIALE ST BERTRAND A L'ISLE JOURDAIN

71311013.200

ECLAIRAGE

REF	Q	HT	W	HT	HT	HT
1	6	20.7%				
2	2	6.9%				
3	3	10.3%				
4	3	10.3%				
5	5	17.2%				
6	7	24.1%				
7	2	6.9%				
10	1	3.4%				
11	1	100%				
12	2					

SOCOREM

Pour les ERP existants, liste des actions à mener

- Entrée principale : escalier dérogation ABF
- Entrée Rue Sainte Clotilde : Rampe d'accès avec dérogation
- Porte du transept sud : dérogation ABF
- Signalétique
- Matérialisation des emplacements : prescription ABF, réalisé par des potelets et un ruban de velours rouge
- Esplanade des Pyrénées : prescription ABF, réalisation d'un parking PMR et d'un passage piéton surélevé

Agenda d'Accessibilité Programmé

actions de mise en accessibilité programmées	date de début (semestre, mois, ...)	date de fin (semestre, mois, ...)	coût prévisionnel
Portes aumônerie accès PMR : Porte transept sud mécanisme + chanfrein sur pierre du seuil	1 semestre 2015	2 semestre 2015	10 000
Escalier entrée Rampe entrée St Clotilde Signalétique Matérialisation emplacements Parking PMR et cheminement	1 semestre 2017	2 semestre 2017	15 900

Coût de la mise en accessibilité	
année 1	10 000
année 2	15 900
année 3	

total

Demande éventuelle de dérogation(s)

- Règle à déroger :
 - Cheminement intérieur
 - Circulation horizontale
- Éléments du projet auquel s'appliquent ces dérogations
 - Escalier entrée principale
 - Porte transept sud
 - Entrée Sainte Clotilde : pente rampe
- Justification de chaque demande

La collégiale est un monument historique, avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Entrée Sainte Clotilde : impossibilité technique.

- Mesure de substitutions éventuellement proposées Entrée PMR déplacer Rue Sainte Clotilde.

Les deux vantaux de la porte du transept sud seront maintenu ouverts pour offrir un passage suffisant.


Pour la rampe, les membres de la paroisse en charge de l'ouverture et de la fermeture des portes accompagneront les personnes à mobilité réduite.


Engagement du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre

Je soussigné, **M. Francis IDRAC, maître d'ouvrage et d'œuvre**, m'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées sur le projet défini ci avant

Date et signature

Le 14 mars 2017


Le Maire,
Francis IDRAC



**ATTESTATION
D'ACCESSIBILITÉ REALISEE
PAR UN PROFESSIONNEL**

Agence Midi-Pyrénées – Languedoc-Roussillon
12, Rue Michel Labrousse
Bâtiment 15 – BP 64797
310047 Toulouse cedex 1,

COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN
Place de l'Hôtel de Ville
32600 L'ISLE JOURDAIN
A l'attention de Madame Chantal SABATHE

Toulouse, le 26 mars 2018

Affaire : 7127932
Date : 28/03/2018
Auteur : Mylène GUILBERT
mail : mylene.guilbert@fr.bureauveritas.com

Objet : CONSTAT DE LA REALISATION D' ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE

Monsieur,

Par contrat du 31/01/2018, vous nous avez confié une mission afin de constater la réalisation des actions de mise en accessibilité de l'ERP ou IOP suivant :

COLLEGIALE
Rue du 14 Juillet
32600 L'ISLE JOURDAIN

Ayant fait l'objet d'un diagnostic d'accessibilité en date mars 2012 réalisé par BUREAU VERITAS.

Le 26/03/2018, je me suis rendue sur le site.

J'ai constaté, dans le cadre de notre mission, que les actions (mentionnées dans le diagnostic d'accessibilité) devant permettre la mise en accessibilité de l'établissement ont bien été réalisées avec les remarques particulières suivantes :

Remarques particulières

Demandes de dérogations obtenues :

- Bâtiment classé voir prescription des ABF pour les dispositions extérieures et intérieures
- Impossibilité technique pour reprise de la pente de la rampe de l'entrée Saint Clotilde.

Ce constat porte uniquement sur les actions demandées dans le rapport désigné ci-dessus et ne remplace pas :

- L'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées portant sur les opérations soumises à permis de construire.
- L'attestation d'accessibilité devant être établi par le responsable d'un ERP ou d'une IOP ; mais il peut être joint à cette attestation.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

Le Chargé d'Affaires
Mylène GUILBERT



**LES MODALITES DE MAINTENANCE
DES
APPAREILS D'ACCESSIBILITE**

